




 LYCÉE GÉNÉRAL
MARGUERITE DE VALOIS

 LYCÉE PROFESSIONNEL
JEAN ROSTAND

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES CONCERNANT TOUS LES ÉLÈVES DE LA CITÉ SCOLAIRE VALOIS - ROSTAND

Adresse : 12 Rue Louise Lériget 16023 ANGOULEME Cedex

 05 45 97 45 00

 int.0160003s@ac-poitiers.fr  frais-sco-valois-rostand@ac-poitiers.fr

I. PENSIONS ET DEMI-PENSIONS

1.1 Principes généraux

La restauration est accessible sous le régime du forfait **4 ou 5 jours par semaine**.

Le contrôle des passages est effectué au moyen d'une carte dont seule la première est fournie gratuitement en début de scolarité. Cette carte est personnelle et obligatoire pour le passage au self.

Cette carte permet aussi d'accéder au lycée.

L'internat est ouvert aux seuls élèves du second cycle (seconde, première et terminale).

Le Lycée fournit aux élèves internes la literie et une alèse de protection. Sont à la charge des familles : couette et housse de couette, draps et oreillers. Il n'y a pas de service de blanchisserie à destination des élèves.

1.2 Réglementation relative aux remises d'ordre

Cette réglementation est fixée par le conseil régional.

➤ Absence pour maladie : seules donnent droit à une remise, à compter du 6ème jour d'absence consécutif, les absences pour maladie justifiées par un certificat médical accompagné d'une demande écrite de la famille adressée au chef d'établissement – Pôle des frais scolaire (05 45 97 45 97).

➤ Période d'examen et arrêt des cours :

L'autorisation de s'absenter les jours précédant les examens et les départs anticipés en fin d'année scolaire ne donnent pas lieu à remise.

Le départ anticipé pour cause d'examen ou d'arrêt des cours est pris en compte dans le calcul du forfait et ne donne pas lieu à remise d'ordre.

➤ Les élèves demi-pensionnaires peuvent être autorisés, ponctuellement, sur demande écrite de la famille, à ne pas prendre la totalité de leurs repas. Cependant, les déjeuners non pris ne donnent pas lieu à diminution de la facture de demi-pension.

1.3 Changement de régime des élèves

Le régime (internat, demi-pension, externat) est choisi en début d'année scolaire, par la famille dans la mesure des places disponibles pour la durée de l'année scolaire. Les changements de régime peuvent être admis à chaque début de trimestre (1er janvier pour le 2ème trimestre – 1er avril pour le 3ème trimestre).

La demande doit être présentée par écrit à monsieur le proviseur, 15 jours avant la fin du trimestre en cours.



Les changements de catégorie, en cours de trimestre, ne sont admis que pour des cas de force majeure (certificat médical, changement de domicile de la famille). Ils prennent effet au premier jour de la quinzaine suivante.

II. LES QUATRE MODES DE PAIEMENT

2.1 Règlement par le téléservice (à privilégier)

Vous avez la possibilité de régler les factures par le biais du télépaiement à l'adresse suivante : <https://teleservices.ac-poitiers.fr>

Cf : procédure page suivante

2.2 Règlement des factures d'hébergement et voyages par virement direct sur le compte bancaire du lycée

Vous avez la possibilité de régler par virement direct sur notre compte bancaire.

Ce moyen est mis en place pour vous simplifier le paiement de la demi-pension, l'internat ou des voyages.

Pour cela, lors du virement vous précisez le nom et prénom de l'élève, l'objet du virement direct

(1/2 pension, l'internat, voyage) et le n° de la créance figurant sur votre facture.

Coordonnées bancaires du lycée Marguerite DE VALOIS :

FR76 1007 1160 0000 0010 0022 653 BIC : TRPUFRP1

Coordonnées bancaires du lycée professionnel Jean ROSTAND :

FR76 1007 1160 0000 0010 0022 459 BIC : TRPUFRP1

2.3 Règlement par chèques

Les chèques sont à acheminer de préférence par voie postale à l'adresse suivante :

Cité Scolaire Valois - Rostand

Pôle des frais scolaires

CS 52324

16023 ANGOULEME CEDEX

Si vous le remettez à votre enfant, celui-ci doit le déposer dans la boîte prévue à cet effet dans le couloir du service de comptabilité (rez de chaussée du bâtiment administratif).

2.4 Règlement en espèces (à titre exceptionnel)

Les règlements en espèces sont à effectuer à la caisse de l'agence comptable.



Le règlement en espèces par opération est limité à la somme de 300.00 €.

Procédure de paiement des frais scolaires par télépaiement.

Aller sur le site lycée connecté (ENT) :

<https://jeunes.nouvelle-aquitaine.fr/formation/au-lycee/lycee-connecte-ent>

Cliquer et ouvrir :

- EDUCONNECT (dans la rubrique Élèves – Parents à gauche) ;
- Responsable d'élève ;
- Se connecter avec son identifiant et mot de passe fournis par l'établissement ;

En cas de perte, faire une demande par mail au secrétariat à l'adresse suivante :

ce.0160003s@ac-poitiers.fr pour le lycée Marguerite de Valois

ce.0160049s@ac-poitiers.fr pour le lycée professionnel Jean Rostand

- Portail des téléservices ;
- Mes services ;
- Choisir « Paiement des factures » ;
- La créance relative à la période apparaît (une ligne par enfant) ;
- Payer ;
- Choisir le montant du paiement (total ou partiel) ;
- Suivre les instructions de paiement par carte bancaire ;
- Valider ;
- Confirmer ;

Il est possible de vérifier ses paiements en revenant sur la page « paiement des factures » et en choisissant l'onglet horizontal « mes paiements ».

- Se déconnecter.

TARIFICATION SOLIDAIRE

Les Tranches tarifaires 2026

Tranche tarifaire	Quotient familial régional annuel
1	≤ 3 040€
2	3 041€ à 5 780€
3	5 781€ à 7 960€
4	7 961€ à 9 850€
5	9 851€ à 11 570€
6	11 571€ à 13 300€
7	Non soumis à revenus
8	13 301€ à 15 400€
9	15 401€ à 18 380€
10	18 381€ à 23 960€
11	≥ 23 961€

Quotient familial régional annuel
 =
Revenu fiscal de référence annuel / nombre
de parts fiscales

Pensez à vous déclarer à compter du 24 août 2026

tarificationsolidaire.lycees.nouvelle-aquitaine.pro

Montants des forfaits annuels 2026 – 2027

Tranche tarifaire	Tarif repas forfait	Forfait Annuel DP 4 jours	Forfait Annuel DP 5 jours	Internes 4 nuits 9 repas	Internes 5 nuits 9 repas
1	2.30€	324.30€	400.20€	1168.65€	1272.60€
2	2.40€	338.40€	417.60€	1200.15€	1304.10€
3	2.50€	352.50€	435.00€	1231.65€	1335.60€
4	2.60€	366.60€	452.40€	1263.15€	1367.10€
5	2.70€	380.70€	469.80€	1294.65€	1398.60€
6	2.83€	399.03€	492.42€	1335.60€	1439.55€
7	2.85€	401.85€	495.90€	1341.90€	1445.85€
8	3.25€	458.25€	565.50€	1467.90€	1571.85€
9	3.85€	542.85€	669.90€	1656.90€	1760.85€
10	4.75€	669.75€	826.50€	1940.40€	2044.35€
11	5.50€	775.50€	957.00€	2176.65€	2280.60€

TARIF TICKET → TARIF FIXE 5.60€

Tarifs fournis par la Région Nouvelle Aquitaine pour l'ensemble des lycées Régionaux. Applicable sous condition de déclaration préalable par les familles sur le site de la Région. Toute absence de déclaration entrainera une facturation au tarif le plus élevé.